



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des  
Services Techniques

Mis en ligne le  
04 JUIN 2026

N° 261165

**PROLONGATION ARRÊTÉ 260282 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AU 1 RUE DE ROUGET DE L'ISLE  
POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE ET PLACES DE  
STATIONNEMENT  
DU 16/03/2026 AU 14/05/2026  
PROLONGATION DU 15/05/26 AU 12/06/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n°26-0630 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 22.12.2025 par laquelle la société **MPC** – 116 avenue Salvador Allendé 91700 Saint Geneviève des Bois, qui intervient pour le compte du riverain au 1 rue Rouget de l'Isle 94600 Choisy-le-Roi, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage de 7 M<sup>2</sup> ainsi que de deux places de stationnement.

Vu l'arrêté n° 260282 en date du 19.02.26 portant permission de voirie du 16.03.26 au 14.05.26, pour l'autorisation d'installer un échafaudage de 7 M<sup>2</sup> ainsi que de deux places de stationnement.

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du 15.05.26 AU 12.06.26 et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**Du 15.05.2026 au 12.06.2026**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 15/05/26 au 12/06/26 pour l'installation d'un échafaudage de 7 M<sup>2</sup> ainsi que de deux places de stationnement au 1 rue de Rouget de l'Isle. à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 260282 restent inchangés.

**Article 3** : Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à 1.67 € x 29 jours X 7m<sup>2</sup> pour l'échafaudage soit **339.01€** et 20 m<sup>2</sup> x 1 mois x 20.05 € pour le stationnement, soit **401€**. Le montant total de la redevance s'élève donc à **740.01 €**. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public. Cette somme sera du même si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste, la RATP
- Le bénéficiaire, société **MPC**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Kristian BOLLE-DALLIAH  
Conseiller municipal délégué